

## ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÉSOLUTION CA12 210310

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÉSOLUTION CA12 210310 INTITULÉ « ADOPTER EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI), UNE RÉSOLUTION AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE 43 UNITÉS DE CONDOMINIUM, SUR LES LOTS 1 153 324, 1 153 325, 1 153 346 ET SUR UNE PARTIE DU LOT 1 153 330 (INTERSECTION DES RUES JOSEPH ET HENRI-DUHAMEL) :

1. D'autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel comprenant 43 unités de condominium sur les lots 1 153 324, 1 153 325, 1 153 346 et sur une partie du lot 1 153 330;
2. DE permettre de déroger à la grille des usages et normes H02-91, afin que l'usage du bâtiment soit multifamilial (h4);
3. DE permettre de déroger à la grille des usages et normes H02-91, afin que la marge arrière soit inférieure au minimum requis;
4. DE permettre de déroger à la grille des usages et normes H02-91, afin que la hauteur du bâtiment soit de quatre étages;
5. DE permettre de déroger à la grille des usages et normes H02-91, afin que le nombre de logements soit supérieur à la limite autorisée;
6. DE permettre de déroger à la grille des usages et normes H02-91, afin que le rapport espace bâti/terrain soit supérieur au maximum autorisé;
7. DE permettre de déroger à la grille des usages et normes H02-91, afin que le coefficient d'occupation du sol soit supérieur au maximum autorisé;
8. DE permettre de déroger à l'article 163 du Règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, afin que le verre soit utilisé comme matériau de revêtement;
9. DE permettre de déroger au Règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, afin que l'harmonie architecturale du tronçon de rue ne soit pas respectée. »

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée :

QUE le conseil d'arrondissement, suite à l'adoption, par résolution, à sa séance du 3 juillet 2012, dudit projet de résolution intitulé « Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de la construction d'un bâtiment de 43 unités de condominium, sur les lots 1 153 324, 1 153 325, 1 153 346 et sur une partie du lot 1 153 330 (intersection des rues Joseph et Henri-Duhamel) » tiendra une assemblée publique de consultation le **lundi 10 septembre 2012** à compter de 18 h, dans la salle du conseil située au 4555, rue de Verdun, en l'arrondissement de Verdun, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

QUE la modification a pour but:

**D'autoriser la construction d'un immeuble résidentiel de 4 étages comprenant 43 unités de condominium.**

QUE ce projet de règlement concerne la zone identifiée au plan ci-joint;

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire d'arrondissement expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce projet de résolution est disponible pour consultation au bureau 102 de la mairie de l'arrondissement de Verdun de la Ville de Montréal située au 4555, rue de Verdun, de

8 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 8 h 30 à 12 h 30 le vendredi, et ce, sans interruption.

Donné à Montréal, arrondissement de Verdun, Québec  
ce 23 août 2012

Louise Hébert  
Directrice du bureau d'arrondissement et  
Secrétaire d'arrondissement

**PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE**  
**RÉSOLUTION CA12 210310**  
**AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE**

